



Liquids

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

Éthanol Domestix

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Éthanol Domestix
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

PVG LIQUIDS NV
Belgicastraat 1C - Haven 2290
B-9042 Gent
Tel: +32 9 250 90 80
Fax: +32 9 250 90 89
reach@pvg.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
F; R11 - Facilement inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Date d'établissement: 2013-05-23

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 48357

1 / 13

134-16193-383-fr-FR

Éthanol Domestix

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Produit des effets sur le système nerveux
Légèrement irritant pour la peau
Légèrement irritant pour les voies respiratoires

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
éthanol (-)	64-17-5 200-578-6	>90 %	F; R11	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Mono-composant
butanone (-)	78-93-3 201-159-0	0.95 - 0.96 %	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Agent dénaturant
3-méthyl-2-butanone (-)	563-80-4 209-264-3	0.025 - 0.03 %	F; R11	Flam. Liq. 2; H225	(1)(10)	Agent dénaturant
5-méthyl-3-heptanone (-)	541-85-5 208-793-7	0.015 - 0.02 %	R10 Xi; R36/37	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)(2)(10)	Agent dénaturant
benzoate de denatonium (-)	3734-33-6 223-095-2	0.001 %	Xn; R22 Xi; R36/37/38	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	(1)	Agent dénaturant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Difficultés respiratoires. Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion.

Après contact avec la peau:

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Irritation légère.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire. Larmolement. Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE: Risque de pneumonie aspiratoire. Teint rouge. Augmentation de la température du corps. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Fonctionnement cardiaque accéléré. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose. Maux de tête. Ivresse. Nausées. Vomissements. Hallucinations. Troubles de capacité de réaction. Troubles de coordination. Vision trouble. Troubles de la concentration. Troubles de perception de la douleur. Troubles du rythme cardiaque. Pertes de connaissance. Tremblements. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Pupilles dilatées.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr, pierre à chaux broyée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une installation d'extinction automatique. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier inoxydable, aluminium, fer, cuivre, nickel, matière synthétique, verre.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant. Ce produit ne peut être utilisé que dans les cheminées d'ambiance créées pour ce produit.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Ethanol	Valeur courte durée	992 ppm 1900 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	136 ppm 260 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

Belgique

Alcool éthylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1907 mg/m ³	
------------------	---	------------------------------------	--

USA (TLV-ACGIH)

Ethanol	Valeur courte durée	1000 ppm	TLV - Adopted Value
---------	---------------------	----------	---------------------

Allemagne

Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 960 mg/m ³	TRGS 900
---------	---	----------------------------------	----------

France

Alcool éthylique	Valeur courte durée	5000 ppm 9500 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1900 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative

UK

Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
---------	---	------------------------------------	--------------------------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butanone	OSHA	16
2-Butanone (MEK) (Methyl ethyl ketone)	NIOSH	2500
2-Butanone (Methyl ethyl ketone)	OSHA	84
2-Butanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
5-Methyl-3-heptanone	NIOSH	2553
5-Methyl-3-Heptanone (Ketones II)	NIOSH	1301
Copper (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
ethanol	NIOSH	8002
Ethanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Ethyl Alcohol	OSHA	100
Ethyl Alcohol (Ethanol)	OSHA	7
Ethyl Alcohol (Ethanol)(Alcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Amyl Ketone (5-Methyl-3 Heptanone)	OSHA	7

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

MEK	NIOSH	8002
Methyl Ethyl Ketone (ketones I)	NIOSH	2555

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	1900 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m ³	

DNEL - Grand public

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	950 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg bw/jour	

PNEC

éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
STP	580 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (excellente résistance)

Caoutchouc au butyle, néoprène.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Viton, tétrafluoréthylène.

- matériau approprié pour vêtements (moindre résistance)

Caoutchouc nitrile, polyéthylène.

- matériau approprié pour vêtements (mauvaise résistance)

Caoutchouc naturel, PVA, PVC.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Facilement inflammable
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	12 - 14 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	0.800 - 0.810 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Liquide inflammable

9.2 Autres informations:

Densité absolue	800 - 810 kg/m ³ ; 20 °C
-----------------	-------------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. La matière a une réaction neutre.

10.2 Stabilité chimique:

Hygroscopique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réagit avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) acides.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	124.7 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404		1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Provoque une grave irritation oculaire, sur la base de l'Annexe VI - CLP

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Mâle	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	4 ml/kg/jour	Rein	Variations de poids	14 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	Autres	>20 mg/l air	Foie	Aucun effet	26 jour(s)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité subchronique par inhalation

Faible toxicité subchronique par voie cutanée

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 478		Souris	Mâle	Généraux	Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Cancérogénicité

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	>4000 mg/kg bw/jour	105 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris	Femelle	Valeur expérimentale	Foie	Adénomes hépatiques
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	>4250 mg/kg bw/jour	105 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris	Mâle	Valeur expérimentale	Foie	Adénomes hépatiques

Toxicité pour la reproduction

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL	Autres	8200 mg/kg bw/jour	6 semaine(s)	Rat		Diminution de l'ossification du squelette		Valeur expérimentale
	NOAEL	Autres	5200 mg/kg bw/jour	6 semaine(s)	Rat		Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	21.5 mg/kg bw/jour	18 semaine (s)	Souris	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	13.8 mg/kg bw/jour	18 semaine (s)	Souris	Masculin/fém inin	Réduction de la motilité du sperme		Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Éthanol Domestix

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Douleurs gastrointestinales. Hypertrophie/atteinte du foie. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Effets cardiaques et effets sur la circulation sanguine. Hausse de tension artérielle. Atteinte du système nerveux. Troubles comportementaux. Confusion mentale. Troubles de perception sensorielle. Tremblements. Atteinte de la moelle osseuse. Atteinte du système endocrinien. Affaiblissement du système immunitaire.

11.1.2 Autres renseignements

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

éthanol

SZW - Liste des substances cancérogènes	Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Liste des substances réprotoxiques (fertilité)	Peut avoir un effet sur la fertilité
SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risque pour le foetus
SZW - Liste des substances réprotoxiques (allaitement au sein)	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
TLV - Carcinogénité	A3 A3
CIRC - classification	1 (Alcohol beverages)
MAK - Krebszeugend Kategorie	5
MAK - Keimzellmutagen Kategorie	5

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Éthanol Domestix

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	ASTM E729-80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	ChV		245 mg/l	30 jour(s)				QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Autres	9.6 mg/l	10 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Autres	5800 mg/l	4 h	Paramecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité d'organismes sédimentaires	CL50	Autres	8200 mg/kg sédiment dw	18 h	Hyalella azteca	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CL50	Autres	>0.1/<1 mg/cm ² test mat.	48 h	Eisenia fetida	Valeur expérimentale
Toxicité plantes terrestres	CE50	Autres	633 mg/kg sol dw	3 jour(s)	Lactuca sativa	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non nocif pour les poissons

Non nocif pour les invertébrés (Daphnia)

Non nocif pour les algues

Non nocif pour les bactéries

Classification relative à l'environnement: non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité:

éthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Autres	84 %	20 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Éthanol Domestix

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

éthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.35	20 °C	

Conclusion

Bioaccumulation: sans objet

12.4 Mobilité dans le sol:

éthanol

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	53.2 %		0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

Conclusion

Faible potentiel d'adsorption par le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

La substance ne répond pas aux critères de détection d'une persistance ni d'une bioaccumulation, et n'est donc ni PBT, ni vPvB.

12.6 Autres effets néfastes:

Éthanol Domestix

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

07 01 04* (autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler par distillation. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1170
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Éthanol en solution (Alcool éthylique en solution)
-------------------------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	144
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1170
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Éthanol en solution (Alcool éthylique en solution)
-------------------------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	144
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1170
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Éthanol en solution (Alcool éthylique en solution)
-------------------------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	144
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1170
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	ethanol solution (ethyl alcohol solution)
-------------------------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	144
------------------------	-----

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
--------------------	--

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1170
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ethyl alcohol solution
-------------------------------------	------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A58
Dispositions spéciales	A180
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Les utilisations identifiées ne sont pas couvertes par les restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) no 1907/2006

Composés organiques volatiles (COV)

100 %

Produits phytopharmaceutiques - ingrédient énuméré

Contient composant(s) repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	11
Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Facilement inflammable

Phrases R

11 Facilement inflammable

Phrases S

(02) (Conserver hors de portée des enfants)

07 Conserver le récipient bien fermé

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10 Inflammable

R11 Facilement inflammable

R22 Nocif en cas d'ingestion

R36 Irritant pour les yeux

Date d'établissement: 2013-05-23

Éthanol Domestix

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

5-méthyl-3-heptanone	C ≥ 10 %	STOT SE 3; H335
----------------------	----------	-----------------

Limites de concentration spécifiques DSD

5-méthyl-3-heptanone	C ≥ 10 %	Xi; R36/37
----------------------	----------	------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2013-05-23